



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 7 février 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
1^{er} février 2024

Délibération n° DCM24-02-07P10

**Affaires scolaires – Modification du règlement du
service Education**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

L'accès et l'usage des différents services périscolaires sont soumis à acceptation du règlement intérieur qui a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2022.

Cependant, il a été constaté d'une part une augmentation des incidents répétés de paiement des repas de cantine et d'autre part qu'il convenait de préciser les modalités d'accès au restaurant scolaire notamment en cas d'absence des enfants à l'école en matinée.

Ainsi, afin de limiter ces non-paiements, mais aussi d'en connaître les raisons et d'accompagner les familles, il est proposé de modifier les articles 10 et 11 du règlement intérieur.

De plus, il convient de préciser au travers des articles 21 et 22, pour une meilleure gestion du service, que l'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants allant à l'école toute la matinée ou toute la journée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur modifié selon le projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

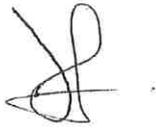
Ces propositions ont été présentées en commission « Education – Affaires scolaires » réunie le 27 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié selon le projet ci-joint,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE